

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-028-2024

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS

- *D'ELABORATION DU PPLUi COUVRANT LE TERRITOIRE DES 32 COMMUNES DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,*
- *D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SAINT BIHY ET DE SAINT GILDAS*
- *D'INSTAURATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE MONUMENTS HISTORIQUES SUR LES COMMUNES DE BINIC-ETABLES SUR MER, LANGUEUX, LANTIC, PLEDRAN, PLERIN, QUINTIN, SAINT-BRIEUC ET SAINT-QUAY-PORTRIEUX*

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95) et le code de l'urbanisme (article R 132-2) ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-117-2018 du Conseil d'Agglomération du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ;

VU les délibérations du Conseil d'Agglomération n°DB-264-2019 du 28 novembre 2019 et n°DB-150-2023 du 29 juin 2023 actant d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

VU la délibération n°DB-007-2024 du Conseil d'Agglomération du 29 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la CDNPS, la CDPENAF, la MRAE, les 32 communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération et les personnes consultées prévues par la Loi et qui en ont fait la demande ;

VU la délibération n°DB-139-2024 du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2024 arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DB-140-2024 du Conseil d'Agglomération du 27 juin 2024 arrêtant les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la carte communale de la commune de Saint-Bihy approuvée le 7 juin 2007 ;

VU la carte communale de Saint-Gildas approuvée le 13 novembre 2013 et mise à jour le 10 octobre 2019 ;

VU la délibération DCM-14-2024 du conseil municipal de Saint-Bihy en date du 21 mai 2024 et la délibération 2024-17 du conseil municipal de Saint-Gildas en date du 14 mai 2024 donnant un avis favorable à l'abrogation de leurs cartes communales respectives ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 avril 2024 désignant la commission d'enquête et M. Jean-Charles BOUGERIE en qualité de Président ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 mai 2024 modifiant la composition de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la notice relative à l'abrogation des cartes communales et les notices des Périmètres Délimités des Abords soumises à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur l'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Bihy et de Saint Gildas et sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc et Saint-Quay-Portrieux.

Cette enquête aura une durée de 49 jours consécutifs, **du jeudi 12 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Objectifs du Plan Local d'Urbanisme et des Périmètres Délimités des Abords

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il comporte une évaluation environnementale, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique.

Suivant le cadre législatif des documents d'urbanisme, après approbation, le PLUi se substituera automatiquement aux 26 PLU communaux en vigueur et aux 2 cartes communales après leur abrogation préalable par arrêté de M. Le Préfet.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique. L'étude concerne 34 monuments sur 8 communes (Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc et Saint-Quay-Portrieux).

ARTICLE 3 : Nomination de la commission d'enquête

Par décision en date du 17 avril 2024, modifiée par décision en date du 30 mai 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean Charles BOUGERIE, en qualité de Président de la commission d'enquête.

Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête Mme Sylvie COULOIGNER, M. Jean-Pierre SPARFEL, Mme Marie-Isabelle PERAIS et M. Gwénaél FAUCHILLE.

ARTICLE 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Objet 1 : PLUi

- Les pièces du projet de PLUi tel qu'arrêté le 27 juin 2024 ;
- Les pièces administratives : bilan de la concertation ainsi que l'avis des 32 communes, de la CDNPS, de la CDPENAF, de la MRAe, des personnes publiques associées et des personnes prévues par la Loi ayant demandé à être consultées.

Objet 2 : cartes communales

La notice d'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Gildas et de Saint-Bihy ainsi que les délibérations préalables des communes concernées.

Objet 3 : Périmètres Délimités des abords

Les notices des projets de PDA ainsi que les délibérations des communes concernées et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France consultés préalablement à l'arrêt des projets par le conseil d'agglomération du 27 juin 2024.

Conformément aux dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête publique, sous format papier ou sous format numérique via une clef USB (à fournir), auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Urbanisme et Foncier, 5 rue du 71ème RI, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2 avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques de consultation du dossier et de recueil des observations

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, 5 rue du 71ème RI, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- En version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/plui-sbaa>),
- En version numérique sur le site internet de Saint Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) ;
- En version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête définis ci-après, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

12 JUL. 2024

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-sbaa> ou depuis le site de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Ce registre mettra à la disposition du public l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues par voie numérique.
- **Par courrier électronique**, à l'adresse plui-sbaa@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
- **Par courrier** à adresser à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, St Brieuc Armor Agglomération, Direction Urbanisme et foncier, 5 rue du 71ème RI, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2. Ces courriers seront joints au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête.
- **Par écrit** dans les registres sur support papier des 12 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- **Par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête** lors de ses permanences définies dans le tableau ci-après.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le jeudi 12 septembre à 9h00 au mercredi 30 octobre 2024 à 17h00 dernier délai.

Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tels que définis ci-dessus.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture habituels pour consultation du dossier	Permanences de la commission d'enquête
Siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (siège de l'enquête) 5 rue du 71ème RI 22044 Saint-Brieuc Cedex 2	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h00 et de 13h30 à 17h00	- Jeudi 12 septembre de 9h30 à 12h30 - Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 - Samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00 - Mercredi 30 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie d'Hillion 2 rue de la Tour du Fa 22 120 Hillion	- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. - Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30. - Le samedi de 9h00 à 12h00	- Mercredi 9 octobre de 14h30 à 17h30 - Mercredi 23 octobre de 14h30 à 17h30
Mairie de Langueux 2 Rue de Brest 22 360 Langueux	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00	- Jeudi 12 septembre de 9h30 à 12h30 - Jeudi 3 octobre de 14h30 à 17h30 - Mercredi 23 octobre de 9h30 à 12h30
Mairie de Plaintel Place du Général de Gaulle 22 940 Plaintel	- Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h0 - Le samedi de 10h00 à 12h00	- Jeudi 12 septembre de 14h30 à 17h30 - Samedi 19 octobre de 9h00 à 12h00

Mairie de Plédran 6 rue du centre 22960 Plédran	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00	- Vendredi 13 septembre de 9h00 à 12h00 - Jeudi 10 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Plérin Rue de l'Espérance 22 193 Plérin	- Du lundi au jeudi de 8h30* à 12h et de 13h30 à 17h30 ** - Le vendredi de 8h30 à 19h00	- Vendredi 20 septembre 9h30 à 12h30 - Mercredi 9 octobre de 9h30 à 12h30 - Mardi 29 octobre de 14h30 à 17h30
Mairie de Ploëuc l'Hermitage Place Louis Morel Plœuc-sur-Lié 22150 Plœuc-L'Hermitage	- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00	- Mercredi 9 octobre de 9h30 à 12h30 - Mardi 29 octobre 9h30 à 12h30
Mairie de Ploufragan 22 rue de la mairie 22 440 Ploufragan	- Du lundi au jeudi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h - Le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.	- Vendredi 20 septembre de 9h30 à 12h30 - Vendredi 18 octobre de 9h30 à 12h30
Mairie de Pordic 1 place Emile Gueret 22 590 Pordic	- Du lundi au vendredi de 8h45* à 12h15 et de 13h30 à 17h00 - Le samedi de 9h00 à 12h00	- Jeudi 12 septembre de 14h30 à 17h30 - Vendredi 4 octobre de 9h00 à 12h00 - Mardi 29 octobre de 9h30 à 12h30
Mairie de Quintin Place du Martray 22 800 Quintin	- Le lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - Le jeudi de 9h00 à 12h30 - Le samedi de 9h00 à 12h00	- Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00 - Mercredi 23 octobre de 9h30 à 12h30
Mairie de Saint Quay Portrieux 52 boulevard du Maréchal Foch 22410 Saint-Quay-Portrieux	Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00	- Vendredi 13 septembre de 9h00 à 12h00 - Jeudi 3 octobre de 9h30 à 12h30 - Jeudi 10 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie de Trégueux 1 rue de la République 22 950 Trégueux	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h30**	- Jeudi 3 octobre de 9h30 à 12h30 - Mardi 29 octobre de 14h30 à 17h30
<p>* Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (jeudi 12 septembre), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt ** Le jour de la clôture de l'enquête publique (mercredi 30 octobre), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard</p>		

Le public pourra échanger avec un commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête, au cours d'une permanence téléphonique qui se tiendra le vendredi 18 octobre de 9h30 à 12h00 au numéro 02 96 77 60 56.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet d'élaboration du PLUi, d'abrogation des cartes communales et des PDA

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'abrogation des cartes communales de Saint Bihy et de Saint Gildas et des projets de Périmètres Délimités des Abords est Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71eme RI, 22044 Saint-Brieuc Cedex 2). L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative aux projets concernés par cette enquête et à son organisation pourra être demandée auprès de la Direction urbanisme et foncier : urbanisme@sbaa.fr – 02 96 77 60 75

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Selon les dispositions prévues aux articles L123-15 et R-123-19, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès réception et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/plui-sbaa>

ARTICLE 10 : Information du public – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les 32 mairies du territoire,
- Affiché, dans les mêmes conditions de durée et de format, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les lieux d'affichage ont été localisés sur un plan après concertation avec le président de la commission d'enquête (article R123-9 du code de l'environnement)
- Mis en ligne sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/plui-sbaa>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID 022-200069409-20240712-AG_028_2024-AR

12 JUL. 2024

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : Exécution et copies

Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les mairies des 32 communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- et à Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le 12 JUL. 2024

le Président,



Ronan KERDRAON

